



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 19h00, le conseil municipal de la commune de Macau appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire.

Étaient présents : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUSE, Vincent JAUBERT, Dominique QUÉTEL, Guillaume LAFON, Angélique BANALES, Jean LAURENT, Danièle MOULIA, Michel BOITEL, Christine NADALIÉ, Christophe LESTAGE, Eric ROBIN, Billy BLAZQUEZ, Marianne WARNET, Thierry DUROUSSEAU, Zohra GALLIEN, Julie EPELVA,

Ont donné procuration : Quentin MANCIET à Guillaume LAFON

Absents : Eve DUTRUCH, Delphine JESSON, Jean-Michel LESCOMBE, Christophe NGUYEN, Denis COURREGELONGUE, Sébastien MONRIBOT, Jessica DUNIAUD, Stéphane TURPEAU

Madame le Maire ouvre la séance à 19h20.

Elle donne lecture des procurations. Jean LAURENT est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025.

DELIB-2026-01 DECISION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATION-E

En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

PORTANT SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE STATION-E

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire en vertu de la délibération en date du 07 avril 2021, article 2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 3000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Vu la convention d'occupation du domaine public signée le 2 décembre 2024 entre la commune de Macau et la société STATIONS-E

Le Maire de la Commune de Macau Décide :

Article 1 : La société STATIONS-e est autorisée à occuper le domaine public communal conformément à la convention signée le 2 décembre 2024, pour l'implantation d'une station multi-service destinée au public.

Article 2 : La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 0,02 € (deux centimes d'euro) par kilowattheure fourni par la société STATIONS-E avec montant minimum annuel garanti de 300 €.

Article 3 : Ce montant minimum annuel correspond à une occupation de 6 m², valorisée à 50 € par m² et par an, soit : 6 m² × 50 € = 300 € par an.

Article 4 : La redevance sera perçue conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 de la convention signée le 2 décembre 2024.

DELIB-2026-02 DECISION DEMANDE SUBVENTION DETR 7.2 DSIL 2026

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire en vertu de la délibération en date du 07 avril 2021, Article 26° De demander à tout organisme financeur pour tout projet de maîtrise d'ouvrage communale l'attribution de subventions.

La Commune de Macau porte depuis plusieurs années un projet structurant visant à réhabiliter l'ancienne gendarmerie en Médiathèque, un lieu ouvert à tous et gratuit, destiné à répondre aux besoins sociaux, culturels, éducatifs et économiques de la population. Inscrit dans une stratégie globale d'aménagement et d'attractivité du territoire, ce projet a pour ambition de créer un équipement fédérateur, polyvalent et évolutif, unique sur le territoire médocain.

Engagée dès 2021 avec le soutien de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la démarche s'est appuyée sur une étude de faisabilité réalisée par le CEREMA et sur une large concertation citoyenne (enquêtes, ateliers participatifs, rencontres), garantissant l'adéquation du projet aux attentes des habitants. Cette approche participative a confirmé la pertinence d'un équipement polyvalent regroupant plusieurs services et usages au sein d'un même lieu.

Le projet bénéficie par ailleurs d'un accompagnement institutionnel structurant, notamment de Biblio Gironde et de la DRAC, qui ont contribué à définir les orientations culturelles et à élaborer le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES), validé à chaque étape par les partenaires. Un comité de pilotage associant les acteurs institutionnels a permis de consolider les choix stratégiques et les partenariats.

Le PCSES et l'expression des besoins ont permis, en 2025, le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre.

La future Médiathèque proposera des espaces partagés et modulables : - Médiathèque et ludothèque - Salle sensorielle - Espaces de coworking gratuits – Lockers - Salles modulables pour ateliers, associations, formations et actions éducatives ou culturelles

La Commune souhaite également inscrire cette opération dans une démarche de performance énergétique, reposant sur la réhabilitation du bâti existant et une extension adaptée aux nouveaux usages, intégrant notamment l'installation de panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation.

Issu d'une démarche concertée et d'un partenariat institutionnel solide, le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie répond concrètement aux besoins identifiés sur le territoire.

La Commune de Macau dote le territoire d'un équipement structurant dont la contribution à la cohésion sociale, au développement des usages culturels, éducatifs et associatifs et à l'attractivité locale présente un caractère unique à l'échelle du Médoc.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire, d'accès gratuit à la culture et aux services de proximité.

Le plan de financement estimé est fixé ainsi :

Montant total du projet (Hors acquisition et démolition)

Etude et construction (y compris mobilier, numérique et collections) **2 519 870 HT**

DETR :

7.2 Construction ou aménagement de locaux

autres que ceux visés aux 1.1. - 7.1 - 7.3 - 7.4 175 000 6.94%

plafond 35% de 500 000€

DSIL 25%:

6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitant	494 500	19.62%
DGD 35%	588 441	23,35%
REGION NOUVELLE AQUITAINE Equipements culturels	385 228	15.29%
LEADER (Via Parc Naturel régional)	100 000	3.97%
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (Coup de pouce)	8 000	0.32%
CAF de la Gironde	76 209	3.02%
Financement des partenaires	1 827 377	65.57%
Financement de la Commune	692 493	27.48%

Le Maire de la commune de Macau,

- Décide de solliciter l'aide DETR au titre de de la rubrique 7.2
- Décide de solliciter l'aide DSIL au titre du A - 1° et 6° de l'article de L2334-42 du CGCT
- Décide de déposer le dossier de demande de subvention sur la plateforme démarches simplifiées.

DELIB-2026-03 DECISION DEMANDE SUBVENTION REGION 2026

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire en vertu de la délibération en date du 07 avril 2021, Article 26° De demander à tout organisme financeur pour tout projet de maîtrise d'ouvrage communale l'attribution de subventions.

La Commune de Macau porte depuis plusieurs années un projet structurant visant à réhabiliter l'ancienne gendarmerie en Médiathèque, un lieu ouvert à tous et gratuit, destiné à répondre aux besoins sociaux, culturels, éducatifs et économiques de la population. Inscrit dans une stratégie globale d'aménagement et d'attractivité du territoire, ce projet a pour ambition de créer un équipement fédérateur, polyvalent et évolutif, unique sur le territoire médocain.

Engagée dès 2021 avec le soutien de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la démarche s'est appuyée sur une étude de faisabilité réalisée par le CEREMA et sur une large concertation citoyenne (enquêtes, ateliers participatifs, rencontres), garantissant l'adéquation du projet aux attentes des habitants. Cette approche participative a confirmé la pertinence d'un équipement polyvalent regroupant plusieurs services et usages au sein d'un même lieu.

Le projet bénéficie par ailleurs d'un accompagnement institutionnel structurant, notamment de Biblio Gironde et de la DRAC, qui ont contribué à définir les orientations culturelles et à élaborer le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES), validé à chaque étape par les partenaires. Un comité de pilotage associant les acteurs institutionnels a permis de consolider les choix stratégiques et les partenariats.

Le PCSES et l'expression des besoins ont permis, en 2025, le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre.

La future Médiathèque proposera des espaces partagés et modulables : - Médiathèque et ludothèque - Salle sensorielle - Espaces de coworking gratuits – Lockers - Salles modulables pour ateliers, associations, formations et actions éducatives ou culturelles

La Commune souhaite également inscrire cette opération dans une démarche de performance énergétique, reposant sur la réhabilitation du bâti existant et une extension adaptée aux nouveaux usages, intégrant notamment l'installation de panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation.

Issu d'une démarche concertée et d'un partenariat institutionnel solide, le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie répond concrètement aux besoins identifiés sur le territoire.

La Commune de Macau dote le territoire d'un équipement structurant dont la contribution à la cohésion sociale, au développement des usages culturels, éducatifs et associatifs et à l'attractivité locale présente un caractère unique à l'échelle du Médoc.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire, d'accès gratuit à la culture et aux services de proximité.

Le plan de financement estimé est fixé ainsi :

Montant total du projet (Hors acquisition et démolition)

Etude et construction (y compris mobilier, numérique et collections) **2 519 870 HT**

REGION NOUVELLE AQUITAINE Equipements culturels 385 228 15.29%

DETR :

7.2 Construction ou aménagement de locaux

autres que ceux visés aux 1.1. - 7.1 - 7.3 - 7.4 175 000 6.94%

plafond 35% de 500 000€

DSIL 25%:

6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitant

494 500 19.62%

DGD 35% 588 441 23,35%

LEADER (Via Parc Naturel régional) 100 000 3.97%

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (Coup de pouce) 8 000 0.32%

CAF de la Gironde 76 209 3.02%

Financement des partenaires **1 827 377** **65.57%**

Financement de la Commune **692 493** **27.48%**

Le Maire de la commune de Macau,

- Décide de solliciter l'aide **REGION NOUVELLE AQUITAINE** Equipements culturels
- Décide de déposer le dossier de demande de subvention sur la plateforme la **REGION NOUVELLE AQUITAINE**.

Commentaire

Il est remarqué par l'assemblée une erreur d'addition sur le montant du financement des partenaires. Le total est de 72.51% et non 65.57%.

DELIB-2026-04 REMBOURSEMENT ACHATS ÉLUS

Considérant que, dans le cadre des besoins du service communication de la commune, il s'est avéré nécessaire de souscrire à l'abonnement CANVA for Teams. Cependant la commune ne pouvant procéder directement à cette souscription via internet, Madame BANALES, Adjointe à la communication, a réglé personnellement cet abonnement pour un usage strictement professionnel et communal,

Considérant dans le cadre de l'action municipale intitulée « Un arbre, une naissance », des plaquettes en plastique avec gravure ont été nécessaires, et que Madame QUETEL, Adjointe à l'environnement, a procédé personnellement à l'achat de ces plaquettes auprès de la société PLAQUEOMATIC via internet, pensant, à juste titre, que la commune ne pouvait effectuer directement cet achat en ligne,

Considérant que ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt exclusif de la commune et sur présentation de justificatifs,

Considérant le principe selon lequel les frais engagés par les élus dans l'intérêt exclusif de la commune peuvent donner lieu à remboursement sur justificatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le remboursement à Madame BANALES, de la somme de 514,99 € (cinq cent quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), correspondant au paiement personnel de l'abonnement CANVA for Teams, utilisé par le service communication de la commune.
- D'autoriser le remboursement à Madame QUETEL, de la somme de 176,75€ (cent soixante-seize euros et soixante-quinze centimes) correspondant à l'achat de plaquettes en plastique gravées auprès de la société PLAQUEOMATIC, dans le cadre de l'action « Un arbre, une naissance ».
- De préciser que ces remboursements seront effectués sur présentation des factures acquittées et imputés au budget communal, chapitre et article correspondants.

DELIB-2026-05 RH ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL – 1607H – V3

Madame Le Maire informe le conseil de la demande de l'administration portant sur les horaires de travail des personnels des services techniques, notamment pour réduire le temps de pause méridienne. Elle précise que cette requête est faite en concertation avec les agents des services techniques. Une réunion de service s'est tenue le 07 octobre dernier.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le cadre réglementaire dans lequel s'opère la modification des horaires qui devra respecter : la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures, et la durée annuelle à 1 607 heures. Et l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, « *les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000* », relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, par délibération après avis du Comité Social Territorial.

Madame le maire indique que la délibération portant l'organisation des 1607 heures peut exprimer des bornes horaires et non des horaires précis. Ce qui laisse l'amplitude lors de modification d'horaire d'un service. En effet, la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par délibération du conseil municipal et des prescriptions minimales prévues par la réglementation.

Elle propose de mettre à jour la délibération portant l'organisation des 1607 heures

Vu la délibération n°2023-23 du 30 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier cette délibération, laquelle fixait des horaires précis par service et non des bornes horaires ;

Considérant la réunion du 7 octobre 2025 avec l'ensemble du service technique portant sur la réorganisation des horaires de travail, la pause méridienne et les horaires de l'agent en charge du marché communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et d'assurer un meilleur service à l'utilisateur. La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération et des prescriptions minimales prévues par la réglementation.

Article 1 : Durée et cycles de travail

(Article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000)

Durée du temps de travail

La durée légale annuelle de travail pour un agent à temps complet, hors heures supplémentaires, est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires). Les agents à temps complet dont le temps de travail est annualisé doivent effectuer 1 607 heures sur l'année.

Éléments de calcul	Jours / Heures
Nombre total de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	-104
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires)	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
228 jours x 7 h	1 596 h
Arrondi à	1 600 h
+ Journée de solidarité (7 h)	+7 h
Total annuel	1 607 heures

Cycles de travail

Le travail est organisé selon différents cycles, définis en fonction des besoins des services, de manière à garantir le respect des 1 607 heures sur l'année.

Le **cycle hebdomadaire** est le cycle de référence et comprend deux jours consécutifs de repos hebdomadaire (samedi et dimanche - dimanche et lundi (service médiathèque), ainsi que les jours fériés éventuels.

Il s'applique à l'ensemble des services, à l'exception du service scolaire, pour lequel les nécessités de service justifient un **cycle annualisé**.

Service administratif

- Deux cycles possibles :

- Cycle hebdomadaire de 39 h sur 5 jours ouvrant droit à des jours d'ARTT ;
- Cycle hebdomadaire de 28 h sur 4 jours.
- Bornes horaires quotidiennes : 8h00 – 19h00.
- Pause méridienne obligatoire d'une heure minimum.

Service culturel

- Cycle hebdomadaire : 39 h sur 5 jours ouvrant droit à des jours d'ARTT.
- Bornes horaires quotidiennes : 8h00 – 19h00.
- Pause méridienne obligatoire d'une heure minimum.

Service technique

- Cycle hebdomadaire de 39 h sur 5 jours ouvrant droit à des jours d'ARTT.
- Bornes horaires quotidiennes : 8h00 – 19h00 avec pause méridienne obligatoire d'une heure minimum.
- Bornes horaires le jour du marché pour l'agent en charge : 13h00 – 00h00 + Pause minimale de 30 minutes.

Cycle estival (du 1er juillet au 31 août), et en dehors de cette période en cas de fortes chaleurs :

- Cycle hebdomadaire de 35 h sur 5 jours.
- Bornes horaires quotidiennes : 6h00 – 14h00 (journée continue).
- Pause de 20 minutes incluse dans le temps de travail effectif si l'agent reste à la disposition de l'employeur.
- Bornes horaires du marché : 13h00 – 00h00 avec pause de 30 minutes minimum.

Service scolaire (cycle annualisé)

Les agents effectuent 1 607 heures sur l'année selon un cycle annualisé suivant le rythme scolaire. Le planning est établi en début d'année, précisant les périodes de congés, jours travaillés et non travaillés.

- Durant les périodes scolaires : les horaires sont fixes d'une année sur l'autre, sauf réorganisation du service.
- Durant les vacances scolaires : les horaires et jours travaillés sont déterminés annuellement afin d'assurer un total de 1 607 heures.
- La pause méridienne de 45 minutes est comprise dans le temps de travail si l'agent reste à disposition de l'employeur.

Article 2 : Horaires quotidiens et amplitude

(Article 3 du décret du 25 août 2000)

Garantie minimale	Disposition
Durée hebdomadaire maximale	48 h sur une même semaine, 44 h en moyenne sur 12 semaines consécutives

Garantie minimale	Disposition
Durée quotidienne maximale	10 h sur une amplitude de 12 h
Repos quotidien	11 h minimum
Repos hebdomadaire	35 h consécutives minimum (sauf nécessité de service)
Travail de nuit	Comprend au moins la période de 22h à 5h (ou toute période de 7 h consécutives comprises entre 22h et 7h)
Pause minimale	20 min après 6 h de travail consécutives

Article 3 : Congés annuels et ARTT

ARTT :

Les jours d'ARTT résultent du dépassement des 35 h hebdomadaires en moyenne.

- Calculés proportionnellement au temps de travail effectif.
- Les absences (hors mandats syndicaux) n'ouvrent pas droit à ARTT : 1 jour d'absence = 0,11 jour de RTT défalqué.
- Agents à temps non complet exclus du dispositif.
- Agents à temps partiel : proratisation selon la quotité de travail.

Congés annuels :

L'année de référence est l'année civile (1er janvier – 31 décembre).

Les agents bénéficient de 5 fois leurs obligations hebdomadaires de service.

Des jours de fractionnement sont attribués :

- 1 jour pour 5 à 7 jours pris hors période du 1er mai au 31 octobre ;
- 2 jours pour au moins 8 jours pris hors de cette période.

Article 4 : Journée de solidarité

(Article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 et circulaire NORINTB0800106C du 7 mai 2008)

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, comptabilisée dans le calcul des 1 607 heures annuelles.

Ces 7 heures sont réparties dans les emplois du temps des agents sur l'ensemble de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité,

Décide :

- D'approuver l'organisation du temps de travail telle qu'exposée par Madame la Maire ;
- De fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération au **1^{er} mars 2026** ;
- D'abroger, à compter du 1^{er} mars 2026, toutes les délibérations antérieures relatives à l'organisation du temps de travail.

Membres du conseil en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 19

Abstentions : 0

Suffrages exprimés pour : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Vincent JAUBERT, Dominique QUÉTEL, Guillaume LAFON, Angélique BANALES, Jean LAURENT, Danièle MOULIA, Michel BOITEL, Christine NADALIÉ, Christophe LESTAGE, Billy BLAZQUEZ, Marianne WARNET, Thierry DUROUSSEAU, Zohra GALLIEN, Delphine JESSON, Julie EPELVA, ,

Suffrages exprimés contre : 1 , Eric ROBIN

DELIB-2026-06 RH CREATION DE POSTE MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine s'il ne peut pas être prévisionnellement occupé.

FILIERE TECHNIQUE

Il est proposé :

- la création de 5 grades d'agent de maîtrise principal à temps complet pour la nomination par la voie de l'avancement de grade.
- la création de 1 grade d'agent de maîtrise principal à temps non-complet 20/35^{ème} pour la nomination par la voie de l'avancement de grade

FILIERE ADMINISTRATIVE

Il est proposé :

- la création de 1 grade d'attaché à temps complet en prévision de la nomination par la voie de promotion interne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées
- dit que les crédits nécessaires sont au chapitre 012 du budget

DELIB-2026-07 RH CREATION EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutif ;
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutif.

Ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des différents services, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier, pour l'année 2026. Ces recrutements d'agents contractuels s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau ci-dessous récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents.

Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2026 est estimé à 4 :

SERVICES	GRADES	REMUNERATION	NOMBRE EMPLOIS
Service scolaire	Adjoint Technique	Entre le 1 ^{er} et le 5 ^{ème} échelon Echelle C1	2
Service technique	Adjoint Technique	Entre le 1 ^{er} et le 5 ^{ème} échelon Echelle C1	2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé ci-dessus ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux ;

Le conseil Municipal après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- l'adoption pour l'année 2026 selon les effectifs maximums autorisés les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire d'activité et un besoin saisonnier tels que définis dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à recruter le personnel contractuel durant l'année 2026, chaque fois que nécessaire, pour garantir la continuité du service public et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de fixer les niveaux de rémunération des agents contractuels selon le tableau ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

DELIB-2026-08 MODIFICATION TRACE CHEMIN RURAL DE GUITTOT

Par délibération DELIB2025-30 du 1^{er} juillet 2025 le conseil municipal a décidé de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural de Guittot, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 20 octobre au 21 novembre 2025 sans observations particulières.

Il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Les conditions étant réunies, Madame le Maire propose de procéder à l'échange.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

Considérant que l'information du public qui a eu lieu par la mise à disposition du dossier prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 20 octobre au 21 novembre 2025 n'a révélé aucunes observations particulières.

Vu que les parcelles échangées AT76 et AT73 sont dépourvues de bail, de droits ou servitude, permettant leur intégration comme chemin rural,

Vu que la largeur de roulement du nouveau tracé du chemin rural de plus de 9m permet le passage des véhicules services publics et le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur ;

Vu que les parcelles échangées AT76 et AT73 ensemble forment la nouvelle portion assurant la continuité du chemin en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;

Vu que la partie échangée par la commune a une contenance de 35a 39ca et celles échangées par Monsieur BERNALEAU ont une contenance de 32a25ca.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de Monsieur BERNALEAU (bornage, acte, publicité foncière...);
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public;
- précise que le nouveau tracé gardera le nom de chemin de Guittot
- d'autoriser Madame le Maire ou son premier Adjoint à signer toutes pièces et documents nécessaires;

DELIB-2026-09 ACQUISTIION PARCELLE issue de AZ4 POUR AIRE DE RETOURNEMENT

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE
ISSUE DE LA PARCELLE
AZ4
AIRE DE RETOURNEMENT
CHEMIN DE CAUSSAS**

Monsieur JAUBERT indique que la Communauté de communes Médoc Estuaire qui exerce la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers» a informé la commune de l'impossibilité pour le camion de collecte de poursuivre le service sur le chemin de Caussas en l'absence d'une aire de retournement adaptée.

En effet, d'une part le chemin de Caussas constitue une voie sans issue ne permettant pas au camion de ramassage des déchets ménagers d'effectuer un demi-tour dans des conditions conformes aux règles de sécurité en vigueur et d'autre part les prescriptions relatives à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, interdisent notamment les manœuvres en marche arrière pour les véhicules de collecte.

Actuellement, les habitants du chemin de Caussas sont contraints de déposer leurs bacs de déchets au débouché de la voie, ce qui constitue une gêne significative pour les usagers.

Dans l'intérêt du service public de collecte des déchets et de la sécurité des agents, il apparait nécessaire de créer une aire de retournement au bout du chemin de Caussas,

Cette création nécessite l'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain située chemin de Caussas, issue de la parcelle cadastrée AZ4, d'une superficie de 70m² environ, appartenant à Monsieur et Madame FAUQUET

Monsieur JAUBERT indique que la commune s'est rapprochée du propriétaire pour lui expliquer l'ensemble du dossier.

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de cette parcelle d'environ 70m² au prix de 1500€ (mille cinq cent euros) et de laisser les frais de géomètre à la charge de la commune. Elle précise que ces conditions plus favorables pour la commune ont été acceptées par le propriétaire.

Madame le Maire précise que le montant de cette acquisition est inférieur au seuil (180 000 €) de consultation des services des domaines mais qu'il correspond au marché pour ce type de produit.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir une parcelle d'environ 70m² issue de la parcelle AZ4 au prix de 1500€ (mille cinq cent euros) net vendeur.
- Précise que les frais de géomètre pour la division de cette parcelle seront à la charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire ou son premier adjoint à réaliser la transaction et à signer tous les documents nécessaires dont l'acte notarié relatif à cette acquisition dès l'inscription des crédits au budget communal,
- Précise que les crédits nécessaires pour réaliser cette acquisition sont inscrits au budget reste à réaliser 2025.

DELIB-2026-10 MODIFICATION DES STATUTS SIEM

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 aout 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc

Vu la délibération référencée 18-12112025 – portant adoption des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc

Vu le C.G.C.T et notamment son article L.5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable.

Vu le courrier de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM, transmis avec accusé de réception le 15 décembre 2025, valant notification,

Les modifications adoptées par le SIEM sont les suivantes :

TITRE 3 ADMINISTRATION DU SYNDICAT

- Chaque commune membre dispose de deux (2) délégués titulaires et de deux (2) délégués suppléants.
- Conformément à l'article L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bordeaux Métropole dispose d'un nombre de délégués proportionnel à la population de la commune qu'elle représente au titre de cette compétence, soit neuf (9) délégués titulaires et neuf (9) délégués suppléants au titre de la commune de Parempuyre.

- **TITRE 4 DISPOSITION FINANCIERE**

- article 3 : Dans le cadre de l'article L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc est habilité à agir, sur sollicitation de ses membres ou de tiers, en vue de participer à la régulation de la consommation énergétique des usagers finaux. Ces interventions, visent à optimiser et réduire la demande énergétique sur le territoire couvert par ses adhérents. Le syndicat peut notamment mettre en œuvre diverses actions permettant d'atteindre ces objectifs d'efficacité énergétique, notamment en matière d'éclairage public :
 - Actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals en basse tension pour l'électricité
 - Accompagnement des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire des communes membres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération

Madame le maire tient à remercier les élus et le personnel municipal pour leur réactivité et leur efficacité au cours de l'évènement climatique la semaine passée. Elle souligne que les agents communaux restent toujours volontairement disponibles en cas de coup dur.

Madame Le maire rajoute que l'aléa inondation que nous venons de subir révèle une erreur majeure concernant la zone choisie pour EMME (fabriquant de matériaux pour les batteries) puisque cette zone a été complètement inondée. Madame le Maire indique qu'un recours a été déposé par la SEPANSO pour faire annuler une disposition du SCOT permettant la création de cette zone pour accueillir cette activité en zone inondable et avérée inondée.

Il est inquiétant de constater alors même que le danger est connu que ce dossier d'implantation d'une activité dangereuse ait été validé par la préfecture malgré un résultat d'enquête publique à charge. Au vu des récents évènements la préfecture a demandé des études complémentaires d'aménagement au regard de la submersion.

Madame le maire indique que dans le cadre de son mandat de présidente des bassins versants elle a déposé une contribution dans le cadre de l'enquête publique afin de pointer le danger de submersion ainsi que l'aberration de construire en zone rouge PPRI (plan de prévention inondation). Comment expliquer aux citoyens que pour certains il est impossible de construire un garage alors d'autres auront la possibilité de construire une usine de plusieurs hectares.

Avant de lever la séance Madame Le Maire tient à remercier l'équipe municipale pour sa contribution à cette aventure municipale, chacun a pu exprimer sa personnalité à l'occasion de divers dossiers. Madame le Maire exprime toute sa reconnaissance auprès des élus pour le travail accompli durant toute cette mandature.

Madame le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h45

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil du 04 novembre 2025
Décisions
DELIB-2026-01 DECISION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATION-E
DELIB-2026-02 DECISION DEMANDE SUBVENTION DETR 7.2 DSIL 2026
DELIB-2026-03 DECISION DEMANDE SUBVENTION REGION 2026
Délibérations
DELIB-2026-04 REMBOURSEMENT ACHATS ELUS
DELIB-2026-05 RH ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL - 1607H - V3
DELIB-2026-06 RH CREATION DE POSTE MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DELIB-2026-07 RH CREATION EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS
DELIB-2026-08 MODIFICATION TRACE CHEMIN RURAL DE GUITTOT
DELIB-2026-09 ACQUISITION PARCELLE issue de AW1 POUR AIRE DE RETOURNEMENT
DELIB-2026-10 MODIFICATION DES STATUTS SIEM

Fonction	NOM ET PRÉNOM	Signature
MAIRE et Présidente de l'assemblée	COLMONT-DIGNEAU Chrystel	
Secrétaire de séance	LAURENT Jean	
SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026 Publication sur le site de la commune le 02 avril 2026		